

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3238

19 décembre 2013

### SOMMAIRE

Clichy Holding S.A., SPF .....	155423	HQ Trust Investment SICAV-SIF .....	155386
Clio S.A. ....	155381	Hubco S.A. ....	155388
Coble.Com S.A. ....	155382	International Financial and Commercial Holdings 2 S.A. ....	155419
Cochco S.A. ....	155381	Isiaque Spf S.A. ....	155380
Constellation Investments S.A. ....	155381	Kamina Corporation S.A. ....	155388
Corfin Sàrl .....	155420	Kendrick BB Holdings S.à r.l. ....	155407
Couvreiroit s.à r.l. ....	155381	Keryado S.A. ....	155424
CQS Luxembourg Global S.à r.l. ....	155381	Kidzania International .....	155388
Crédit Agricole Luxembourg Conseil ...	155382	Kito Energy S.A. ....	155388
CSC S.à r.l. ....	155382	Kraft Foods Biscuit Financing Luxembourg S.à r.l. ....	155388
Dacapo S.à r.l. ....	155380	Label Excellence by C&C SA .....	155387
Da Cruz Pastificio S.A. ....	155383	La Croisiere S.A. ....	155387
Dads .....	155383	La-ser Alpha Group S.à r.l. ....	155409
Dame Luxembourg S.à r.l. ....	155382	L. Perlman S.E.C.S. ....	155387
Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l. ....	155380	L & P, Lange and Partner S.à r.l. ....	155387
Delarue S.A. ....	155379	Luxmaster S.A. ....	155384
Delphi Technologies Holding S.à r.l. ....	155379	McBride S.A. ....	155424
Delta Hydrocarbons S.A. ....	155379	Multi Alternatif Alpha .....	155378
Delta Hydrocarbons S.A. ....	155379	Nephele Luxco 2 S.à r.l. ....	155386
Demap S.A. ....	155379	NetOTC Holdings S.à r.l. ....	155389
Design Peinture S.à r.l. ....	155383	Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l. .....	155411
Die-Wert S.à r.l. ....	155380	Parlour Products Holdings (Lux) SCA ..	155411
EAPV 3 Luxembourg S.à r.l. ....	155384	Peak Holdings S.à r.l. ....	155389
Easylife S.A. ....	155384	Prime Focus Luxembourg S.à r.l. ....	155385
Elch Invest SPF S.A. ....	155384	Semiconductor Perfection Technology S.A. ....	155378
ENFINANCE Luxembourg S.à r.l. ....	155383	Spirit Resources S.à r.l. ....	155378
Fedup S.à r.l. ....	155385	Sweetair S.A. ....	155378
Fidupar S.A. ....	155385		
GDI A.G. ....	155385		
Griffin Development S.à r.l. ....	155386		
Hippo Investments S.A. ....	155420		

**Semiconductor Perfection Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 166.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164489/9.

(130200402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

**Spirit Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 24.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 98.533.

Le bilan au 31 décembre 2012 de la société a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013164515/11.

(130200740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

**Sweetair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 93.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164525/10.

(130201215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

**Multi Alternatif Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 114.319.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2013:*

- L'assemblée décide de nommer, pour une période d'un an se terminant avec l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014, les mandats des administrateurs suivants:

- \* Monsieur Alexandre COL
- \* Monsieur Geoffroy LINARD De GUERTECHIN
- \* Monsieur Sylvain RODITI

- L'assemblée décide de nommer DELOITTE Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

*Administrateurs:*

- Monsieur Alexandre COL, 18, rue de Hesse, CH -1204 GENEVE
- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg
- Monsieur Sylvain RODITI, 5, cours-de-rive, CH - 1204 GENEVE

*Réviseur d'Entreprises Agréé:*

DELOITTE Audit S.à r.l., ayant son siège social à L - 2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165009/24.

(130201547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Delarue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.000.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELARUE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013164788/12.

(130201593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164789/10.

(130201494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164790/10.

(130201497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Demap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.778.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue à Luxembourg extraordinairement le 25 novembre 2013*

Il a été décidé de renouveler le mandat de Mayfair Trust S.à r.l. avec siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, immatriculée au RCS Luxembourg sous le no B 112769, en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164791/13.

(130201178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Delphi Technologies Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164776/9.

(130201613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Dacapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 90.554.

Die Gesellschaft Gruppe Georg Kofler GmbH, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Berlin (Charlottenburg) unter der Nummer HRB 148968, alleinige Aktionärin der Gesellschaft Dacapo S.à r.l., hat mit Wirkung zum 14.02.2013 ihren Sitz von Lyonel-Feininger-Str. 28, 80807 München, Deutschland an folgende Adresse verlegt:

Zimmerstraße 23  
10969 Berlin  
Deutschland

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25.11.2013.

Dacapo S.à r.l.

Référence de publication: 2013164772/16.

(130201469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Die-Wert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 125.756.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164777/9.

(130202332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 130.749.

Les comptes annuels au 24.10.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/11/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013164774/12.

(130201733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Isiaque Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 34.574.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16/04/2013 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MAIRE Edouard, 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013164905/17.

(130201487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**CQS Luxembourg Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 26.462.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 106.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164764/9.

(130202281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Constellation Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.129.

*Dépôt des comptes annuels qui remplace le dépôt des comptes n°L130117903*

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en date du 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2013164761/12.

(130201743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Cochco S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 45.412.

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société anonyme COCHCO S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, RCS Luxembourg B-45412, avec effet au 26 novembre 2013 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Viviane Hengel

Référence de publication: 2013164760/13.

(130201185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Couvretoit s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8809 Arsdorf, 6, an der Hielt.

R.C.S. Luxembourg B 123.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164762/10.

(130201941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Clio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.669.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164758/10.

(130201408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Coble.Com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 73.241.

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour COBLE. COM S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013164759/15.

(130201582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**CSC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 121, rue de Mamer.  
R.C.S. Luxembourg B 136.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164769/9.

(130202025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Crédit Agricole Luxembourg Conseil, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 81.933.

Le Conseil d'administration, en sa réunion du 4 novembre 2013, a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Olivier Desjardins, né le 31 mars 1968 à Valenciennes (France) et ayant sa résidence professionnelle au 5-7, avenue Percier à F-75008 Paris, est coopté en tant qu'administrateur à partir du 4 novembre 2013 en remplacement de Monsieur Olivier Livenais qui a présenté sa démission à la date du 4 novembre 2013.

La cooptation de Monsieur Desjardins sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa plus prochaine réunion.

Monsieur Desjardins achèvera le mandat de Monsieur Livenais jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Pour Le Conseil d'Administration

Hervé ROUX

Secrétaire de Conseil

Référence de publication: 2013164766/19.

(130201358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Dame Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 129.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dame Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013164773/11.

(130201822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Dads, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 118.862.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164784/9.

(130202323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Da Cruz Pastificio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.187.

*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Da Cruz Pastificio S.A. tenu au siège de la Société en date du 29 octobre 2013*

Tous les Actionnaires sont présents.

Le liquidateur a pris la décision suivante:

Le liquidateur accepte:

- La démission de la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.A.R.L., ayant son siège social au 165 A, Route de Longwy L-4751 PETANGE en tant que commissaire aux comptes.

- La nomination de la société PRISMA CONSULTING SARL (B 101674) ayant son siège social à Z.I. de Kehlen L-8287 KEHLEN en tant que nouveau Commissaire aux comptes pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 31 décembre 2013.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

DA CRUZ PASTIFICIO S.A.

Mme DA CRUZ DOMINGOS Odette

Liquidateur

Référence de publication: 2013164783/22.

(130201559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Design Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.392.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164792/10.

(130202189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**ENFINANCE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 149.480.

G.T. Fiduciaires S.A., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 121820 fait savoir qu'elle dénonce, avec effet immédiat, le siège social situé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg mis à disposition de la société ENFINANCE Luxembourg S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 149480.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013164818/13.

(130201749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**EAPV 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EAPV 3 Luxembourg S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013164813/11.

(130202316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**EasyLife S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

R.C.S. Luxembourg B 122.008.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 novembre 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme EASYLIFE SA, dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46 a, Avenue J.F Kennedy, a été dénoncé en date du 27 novembre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 13 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013164814/18.

(130201553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Elch Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 154.984.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164817/9.

(130201417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Luxmaster S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.823.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 20 novembre 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Luca Checchinato résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur;

- de coopter comme nouvel administrateur Monsieur Riccardo Incani, résidant professionnellement au Carré Bonn 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXMASTER S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013164966/16.

(130201764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Fedup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 96.762.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2013*

Les associés de la société FEDUP S.à.r.l. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 10/10/2013.

Référence de publication: 2013164845/14.

(130201725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Fidupar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 74.296.

—  
*Résolution circulaire du conseil d'administration*

*Résolution unique:*

Le Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2013 prend, à l'unanimité, la décision de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en sa qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour une période d'un an.

Carlo THILL / Carlo FRIOB / Hubert MUSSEAU / Yvan JUCHEM / Frédéric PERARD / Noël DIDIER

*Administrateur / Administrateur / Président / Administrateur / Administrateur / Administrateur Directeur Général*

Référence de publication: 2013164849/13.

(130201019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**GDI A.G., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 155.391.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GDI A.G.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013164875/11.

(130201946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Prime Focus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 164.184.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 novembre 2013*

1. M. Steve VANDYK a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Shailendra Dwarka Prasad JINDAL, administrateur de sociétés, né à Jodhpur (Inde), le 4 mars 1962, demeurant professionnellement à 400052 Mumbai (Inde), Prime Focus House, Linking Rd, Khar West, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Prime Focus Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013165044/16.

(130201148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Griffin Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.045.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 25 Novembre 2013, il a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, l'associé unique a résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

Il ressort des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés au moins cinq ans dans les bureaux de Citco C&T (Luxembourg) S.A., 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013164146/20.

(130200964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

---

**Nephele Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 181.448.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164325/10.

(130201052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

---

**HQ Trust Investment SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 142.167.

*Extrait du Conseil d'Administration de la Société tenu le 12 novembre 2013*

Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Jean Heckmus en remplacement de Monsieur Eric Feyereisen en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 12 novembre 2013, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2014 qui approuvera les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

*Président:*

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

*Administrateurs:*

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Bernhard Oberhofer, demeurant professionnellement au 17, Am Pilgerrain, D-61342 Bad Homburg

- Monsieur Jean Heckmus, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164893/24.

(130201610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Label Excellence by C&C SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 11, rue Gabriel Lippman.  
R.C.S. Luxembourg B 145.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164938/9.

(130202325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**L & P, Lange and Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché.  
R.C.S. Luxembourg B 89.344.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/11/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013164934/12.

(130201723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**La Croisiere S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 179.915.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Bertrange le 8 novembre 2013 à 10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l. ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Monsieur Pierre FAKHOURY, administrateur de sociétés, et Monsieur Clyde FAKHOURY, dirigeant de sociétés, demeurant tous deux à Cocody Danga, B.P. 1129, Abidjan 16, Côte d'Ivoire ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'administration tenu à Bertrange en date du 8 novembre 2013*

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée aux personnes suivantes:

- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,
- Monsieur Pierre FAKHOURY, administrateur de sociétés, demeurant à Cocody Danga, B.P. 1129, Abidjan 16, Côte d'Ivoire,

- Monsieur Clyde FAKHOURY, dirigeant de sociétés, demeurant à Cocody Danga, B.P. 1129, Abidjan 16, Côte d'Ivoire,

En leur qualité d'administrateurs délégués, Messieurs Gabriel JEAN, Pierre FAKHOURY et Clyde FAKHOURY auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 8 novembre 2013.

*Pour LA CROISIERE S.A.*

Référence de publication: 2013164949/24.

(130200841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**L. Perlman S.E.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: GBP 41.145,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 153.680.

Le bilan au 30 Juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164935/9.

(130202224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Kito Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 155.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164922/9.

(130202005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Kraft Foods Biscuit Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 152.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164923/10.

(130201136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Kamina Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 152.805.

**EXTRAIT**

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenue en date du 19 novembre 2013 que le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 3-7 rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013164924/12.

(130201542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Kidzania International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 160.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013164920/10.

(130202312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Hubco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 158.444.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 novembre 2013*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Grégory GUISSARD de son mandat d'Administrateur de catégorie B avec effet à ce jour.

- Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1<sup>er</sup> avril 1975 à Rocourt (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur de catégorie B en remplacement de Monsieur Grégory GUISSARD, démissionnaire, avec effet à ce jour, Le mandat de Monsieur Christian FRANCOIS viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014. La cooptation de Monsieur Christian FRANCOIS sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

HUBCO S.A.

C. DARMON / S. KRANCENBLUM

*Administrateur A / Administrateur B et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2013164894/19.

(130201275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**NetOTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Peak Holdings S.à r.l.)**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.493.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty third of Oktober.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

was held the extraordinary general meeting of shareholders of Peak Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 164.493, incorporated by a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary, then residing in Rambrouch, on October 27, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3116 of December 19, 2011 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 22, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1034 of April 30, 2013.

The meeting was presided by Renata Jokubauskaite, attorney-at-law, professionally residing in Howald (hereinafter the "Chairman"), who appointed as secretary Helene Kislanski, lawyer, professionally residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Guido Zanchi, lawyer, professionally residing in Howald.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the ten thousand and five hundred (10,500) Class A shares and all the five thousand and one hundred and twenty-five (5,125) Class B shares, representing the whole share capital of fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625) are represented at the present extraordinary general meeting.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the capital of the Company in the amount of two thousand five hundred and sixty five GBP (GBP 2,565) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625) to eighteen thousand one hundred and ninety GBP (GBP 18,190), by the issuance of two thousand five hundred and sixty five (2,565) new Class B shares of one GBP (GBP1) each, together with an issue premium of three million one hundred and twenty two thousand four hundred and thirty five GBP (GBP 3,122,435), each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

2. Subscription and paying-up by Anstalt Fürst Liechtenstein of two thousand five hundred and sixty five (2,565) new Class B shares of one GBP (GBP 1) each, together with an issue premium of three million one hundred and twenty two thousand four hundred and thirty five GBP (GBP 3,122,435), by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by Anstalt Fürst Liechtenstein against the Company for an amount of two million and forty three thousand six hundred and sixty seven GBP (GBP 2,043,667) and a contribution in cash of an amount of one million and eighty one thousand three hundred and thirty three GBP (GBP 1,081,333).

3. Increase of the number of the Class A shares that the Board of Managers is authorised to issue within the limits of the authorised share capital in accordance with Article 5.3 of the articles of association of the Company, from three thousand seven hundred and fifty (3,750) Class A shares to six thousand and sixty-three (6,063) Class A shares;

4. Amendment of paragraphs 5.1 and 5.2 of Article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at eighteen thousand one hundred and ninety GBP (GBP 18,190) divided into ten thousand and five hundred (10,500) Class A Shares (as defined below) and seven thousand six hundred and ninety (7,690) Class B Shares (as defined below).

**5.2.** The company's authorised share capital, including the issued share capital, shall amount to twenty four thousand two hundred and fifty-three GBP (GBP 24,253) represented by sixteen thousand five hundred and sixty three (16,563)

ordinary class A shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class A Shares") and seven thousand six hundred and ninety (7,690) class B shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class B Shares")."

5. Change of name of the Company from "Peak Holdings S.à r.l." to "NetOTC Holdings S.à r.l." and subsequent amendment of Article 1 of the articles of association of the Company.

6. Decision to amend and fully restate the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the capital of the Company in the amount of two thousand five hundred and sixty five GBP (GBP 2,565) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625) to eighteen thousand one hundred and ninety GBP (GBP 18,190), by the issuance of two thousand five hundred and sixty five (2,565) new Class B shares of one GBP (GBP1) each, together with an issue premium of three million one hundred and twenty two thousand four hundred and thirty five GBP (GBP 3,122,435), each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

*Subscription - Payment*

Anstalt Fürst Liechtenstein, an establishment incorporated under the laws of the Principality of Lichtenstein, having its registered office at Bergstrasse 5, 9490 Vaduz, Principality of Lichtenstein, registered under number FL-0002.461.401-3, represented by Renata Jokubauskaite prenamed, by virtue of a proxy given on October 23, 2013, here annexed, has declared to subscribe for two thousand five hundred and sixty five (2,565) new Class B shares of one GBP (GBP 1) each, with an issue premium of three million one hundred and twenty two thousand four hundred and thirty five GBP (GBP 3,122,435), and to pay them up by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by Anstalt Fürst Liechtenstein against the Company for an amount of two million and forty three thousand six hundred and sixty seven GBP (GBP 2,043,667) and by a contribution in cash of an amount of one million and eighty one thousand three hundred and thirty three GBP (GBP 1,081,333).

Proof of such subscription and payment has been given on presentation of (i) the certificate dated October 22, 2013 from the board of managers of the Company relating to the existence and the amount of the claim held by Anstalt Fürst Liechtenstein against the Company, and (ii) the blocking certificate dated October 23, 2013.

*Second resolution*

The meeting decides to increase the number of the Class A shares that the Board of Managers is authorised to issue within the limits of the authorised share capital in accordance with Article 5.3 of the articles of association of the Company, from three thousand seven hundred and fifty (3,750) Class A shares to six thousand and sixty-three (6,063) Class A shares.

*Third resolution*

The meeting decides to amend paragraphs 5.1 and 5.2 of Article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at eighteen thousand one hundred and ninety GBP (GBP 18,190) divided into ten thousand and five hundred (10,500) Class A Shares (as defined below) and seven thousand six hundred and ninety (7,690) Class B Shares (as defined below).

**5.2.** The company's authorised share capital, including the issued share capital, shall amount to twenty four thousand two hundred and fifty-three GBP (GBP 24,253) represented by sixteen thousand five hundred and sixty three (16,563) ordinary class A shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class A Shares") and seven thousand six hundred and ninety (7,690) class B shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class B Shares")."

*Fourth resolution*

The meeting decides to change the name of the Company from "Peak Holdings S.à r.l." to "NetOTC Holdings S.à r.l." and, subsequently, to amend Article 1 of the articles of association of the Company to read as follows:

"There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of "NetOTC Holdings S.à r.l.""

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend and fully restate the articles of association of the Company, to read as follows:

**"Title I. - Denomination. Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of "NetOTC Holdings S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of managers of the Company (the "Board of Managers").

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.**

4.1. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.2 The Company may use its funds for the acquisition and development of IT platforms relevant to the financial services or any other industry and may enter into licensing arrangements with third parties in respect of the use of such IT platforms.

4.3 The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

4.4 The Company may borrow in any form and issue bonds or similar debt instruments.

4.5 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, including the acquisition of such tangible assets and real estate, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

## **Title II. - Capital, Shares, Transfer**

**Art. 5.**

5.1 The subscribed share capital is set at eighteen thousand one hundred and ninety GBP (GBP 18,190) divided into ten thousand and five hundred (10,500) Class A Shares (as defined below) and seven thousand six hundred and ninety (7,690) Class B Shares (as defined below).

5.2 The company's authorised share capital, including the issued share capital, shall amount to twenty four thousand two hundred and fifty-three GBP (GBP 24,253) represented by sixteen thousand five hundred and sixty-three (16,563) ordinary class A shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class A Shares") and seven thousand six hundred and ninety (7,690) class B shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class B Shares").

5.3 The Board of Managers is authorised and appointed to increase from time to time the subscribed capital of the Company within the limits of the authorised capital and in accordance with the terms of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, provided however that any issuance of new shares to a non-shareholder requires the prior approval of shareholders representing three-quarters of the share capital. The new shares with or without share premium may be paid up in cash or by contribution-in-kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the notarial deed recording the minutes of the general meeting held on October 27, 2011.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

5.4 The Board of Managers is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Board of Managers and in accordance with the terms of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time.

5.5 When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

5.6 Any convertible securities to be issued by the Board of Managers or any shares to be issued following the incorporation of the Company other than the additional Class A Shares that the Board of Managers may issue within the limits of the authorised share capital shall be referred to as "New Securities". If the Company proposes to issue and allot any New Securities those New Securities shall not be issued and allotted to any person unless the Company has in the first instance offered them to all holders of shares on the same terms and at the same price as those New Securities are being offered to other persons on a pari passu and pro rata basis to the number of shares held by those holders (as nearly as may be without involving fractions).

The offer:

- i. shall be in writing, give details of the number, class and subscription price of the New Securities; and
- ii. may stipulate that any shareholder who wishes to subscribe for a number of New Securities in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state the number of excess New Securities ("Excess Securities") for which they wish to subscribe.

5.7 Any New Securities not accepted by shareholders pursuant to the offer made to them in accordance with article 5.6 shall be used for satisfying any requests for Excess Securities made pursuant to article 5.6(ii) and in the event that there are insufficient Excess Securities to satisfy such requests, the Excess Securities shall be allotted to the applicants on a pro rata basis to the number of shares held by the applicants immediately prior to the offer made to shareholders in accordance with article 5.6 (as nearly as may be without involving fractions or increasing the number allotted to any shareholder beyond that applied for by him or it) and after that allotment, any Excess Securities remaining may, with the prior written consent of Matthew Durkin ("MD") and Neeraj Sharma ("NS"), be offered to any other person as the Board of Managers may determine at the same price and on the same terms as the offer to the shareholders.

5.8 The shares may be issued in registered form only.

5.9 The Company may purchase its own shares to the extent and under the terms permitted by law and in accordance with the terms of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time.

5.10 The terms "share" and "shares" or "shareholder" and "shareholders" shall in these articles of incorporation, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Class A Shares and the Class B Shares and their holders.

#### **Art. 6.**

6.1 A shareholder may transfer his shares only in accordance with any transfer restrictions as may be set out in any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time and these articles of incorporation (in case of any inconsistency between the shareholders' agreement and the articles, the shareholders' agreement shall prevail) and subject to the condition that transfers of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three quarters of the share capital in a general meeting. For the purposes of article 6 and article 7 the term "Transfer" shall mean a direct or indirect transfer in any form, including a sale, assignment, conveyance, creation of any Encumbrance, or other disposition, any purported severance or alienation of any legal or beneficial interest, or the act of so doing, as the context requires. "Encumbrance" means any interest or equity of any person (including any right to acquire, option or right of pre-emption), any mortgage, charge, pledge, lien, assignment, hypothecation, security interest (including any created by law), retention of title or other security agreement or arrangement. "Associate" means (i) the spouse, civil partner, child (including adopted child and step-child) or other lineal descendant of the relevant person, (ii) the trustees of any settlement (whether or not set up by the relevant person) under which only the relevant person and/or any other associate of the relevant person is or is capable of being a beneficiary, or (iii) any nominee or bare trustee for the relevant person or any other Associate of the relevant person. "Authority" means any competent governmental, administrative, supervisory, regulatory, judicial, determinative, disciplinary, enforcement or tax raising body, authority, agency, board, department, court or tribunal of any jurisdiction and whether supranational, national, regional or local.

6.2 Before December 31, 2015, each of MD and NS may only transfer any and/or all of his respective shares:

- i. to any Associate(s) of his (provided that if any such transferee ceases to be an Associate of MD or NS, as the case may be, he/it shall forthwith Transfer the relevant shares back to MD or NS or to an Associate of MD or NS as directed by MD or NS, as the case may be); or
- ii. for the purposes of their respective bona fide personal arrangements; or
- iii. pursuant to the drag-along provisions in article 8; or
- iv. with unanimous approval of MD, NS and the holder of the Class B Shares.

6.3 There shall be no lock-up period for the holder of the Class B Shares, who may transfer its Class B Shares without restriction, save as set out in articles 6, 7, 8 and 9 and in any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time.

6.4 Subject to the terms and conditions specified in this article 6, each of MD and NS shall have a right of first refusal if any holder of the Class B Shares (the "Offering Shareholder") wishes to transfer all or any portion of its shares or receives a committed offer from a bona fide third party purchaser that the Offering Shareholder desires to accept to purchase all or any portion of its shares (the "Offered Shares"). Each time the Offering Shareholder wishes to transfer any of its shares or receives an offer for any of its shares, the Offering Shareholder shall first make an offering of the Offered Shares to MD and NS in accordance with the following provisions of this article 6 prior to transferring such Offered Shares.

6.5 The Offering Shareholder shall, within five (5) Business Days of either deciding that it wishes to transfer any of its shares or receipt of the offer from the bona fide third party purchaser, give written notice (the "Offering Shareholder Notice") to the Company, MD and NS stating that it wishes to transfer shares or has received a bona fide offer from a third party purchaser and specifying: (i) the number of Offered Shares to be sold by the Offering Shareholder; (ii) the name of the person or entity who has offered to purchase such Offered Shares; (iii) the per share purchase price and the other material terms and conditions of the proposed Transfer, including a description of any non-cash consideration in sufficient detail to permit the valuation thereof; and (iv) the proposed date, time and location of the closing of the Transfer,

which shall not be less than sixty (60) Business Days from the date of the Offering Shareholder Notice (unless MD and NS otherwise consent in writing).

6.6 The Offering Shareholder Notice shall constitute the Offering Shareholder's offer to transfer the Offered Shares to MD and NS, which offer shall be irrevocable until the end of the ROFR Notice Period (as defined here below).

6.7 By delivering the Offering Shareholder Notice, the Offering Shareholder represents and warrants to the Company, MD and NS that: (i) the Offering Shareholder has full right, title and interest in and to the Offered Shares, (ii) the Offering Shareholder has all the necessary power and authority and has taken all necessary action to sell such Offered Shares as contemplated by this article 6; and (iii) the Offered Shares are free and clear of any and all Encumbrances other than those arising as a result of or under the terms of any shareholders' agreement entered into between the shareholders from time to time.

6.8 Upon receipt of the Offering Shareholder Notice, MD and NS shall have thirty (30) Business Days (the "ROFR Notice Period") to elect to purchase all (but not less than all) of the Offered Shares as MD and NS acting in their sole discretion determine by delivering a written notice (a "ROFR Offer Notice") to the Offering Shareholder and the Company stating that they offer to purchase such Offered Shares on the terms specified in the Offering Shareholder Notice. Any ROFR Offer Notice shall be binding upon delivery and irrevocable by the applicable shareholder. If more than one of MD and NS delivers a ROFR Offer Notice, each of them (the "Purchasing Shareholder") shall be allocated his pro rata portion (based on the number of shares then held by each of them respectively) of such Offered Shares, unless otherwise agreed by them and the Offering Shareholder.

6.9 If MD and/or NS does not deliver a ROFR Offer Notice during the ROFR Notice Period he or they (as the case may be) shall be deemed to have waived all of his or their (as the case may be) rights to purchase the Offered Shares under this article 6, and the Offering Shareholder shall thereafter, subject to the rights of any Purchasing Shareholder and subject to article 6.10 and any restrictions in any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time, be free to sell the Offered Shares to the bona fide third party purchaser specified in the ROFR Offer Notice without any further obligation to such Offering Shareholder pursuant to this article 6.

6.10 If MD and/or NS do not deliver a ROFR Offer Notice in accordance with article 6.8, the Offering Shareholder may, during the sixty (60) Business Days period immediately following the expiration of the ROFR Notice Period (which period may be extended for a reasonable time not to exceed ninety (90) Business Days to the extent reasonably necessary to obtain any approvals required from any Authority) (the "Waived ROFR Transfer Period"), transfer all of the Offered Shares not taken up by the Purchasing Shareholder to the bona fide third party purchaser on terms and conditions no more favourable to the bona fide third party purchaser than those set forth in the Offering Shareholder Notice. If the Offering Shareholder does not transfer the Offered Shares within such period or, if such Transfer is not consummated within the Waived ROFR Transfer Period, the rights provided hereunder shall be deemed to be revived and the Offered Shares shall not be transferred to the bona fide third party purchaser unless the Offering Shareholder sends a new Offering Shareholder Notice in accordance with, and otherwise complies with, this article 6.

#### **Art. 7.**

7.1 Subject to the terms and conditions specified in this article 7, the holder of the Class B Shares shall have a right of first refusal if either MD or NS (the "Offering Founder") wishes to transfer a portion of their shares or receives a committed offer from a bona fide third party purchaser that the Offering Founder desires to accept to purchase a portion of his shares (the "Offered Founders Shares"). Each time the Offering Founder wishes to transfer a portion of his shares or receives an offer for a portion of his shares on or from December 31, 2015, the Offering Founder shall first make an offering of the Offered Founders Shares to the holder of the Class B Shares in accordance with the following provisions of this article 7 prior to transferring such Offered Founders Shares.

7.2 The Offering Founder shall, within five (5) Business Days of either deciding that he wishes to transfer any of his shares or receipt of the offer from the bona fide third party purchaser, give written notice (the "Offering Founder Notice") to the Company and the holder of the Class B Shares stating that he wishes to transfer shares or has received a bona fide offer from a third party purchaser and specifying: (i) the number of Offered Founders Shares to be sold by the Offering Founder; (ii) the name of the person or entity who has offered to purchase such Offered Founder Shares; (iii) the per share purchase price and the other material terms and conditions of the proposed Transfer, including a description of any non-cash consideration in sufficient detail to permit the valuation thereof; and (iv) the proposed date, time and location of the closing of the Transfer, which shall not be less than ten (10) Business Days from the date of the Offering Founder Notice (unless the holder of the Class B Shares otherwise consents in writing).

7.3 The Offering Founder Notice shall constitute the Offering Founder's offer to transfer the Offered Founder Shares to the holder of the Class B Shares, which offer shall be irrevocable until the end of the Investor ROFR Notice Period (as defined here below).

7.4 By delivering the Offering Founder Notice, the Offering Founder represents and warrants to the Company and the holder of the Class B Shares that: (i) the Offering Founder has full right, title and interest in and to the Offered Founder Shares; (ii) the Offering Founder has all the necessary power and authority and has taken all necessary action to sell such Offered Founder Shares as contemplated by this article 7; and (iii) the Offered Founder Shares are free and clear of any and all Encumbrances other than those arising as a result of or under the terms of any shareholders' agreement entered into between the shareholders from time to time.

7.5 Upon receipt of the Offering Founder Notice, the holder of the Class B Shares shall have no more than ten (10) Business Days (the "Investor ROFR Notice Period") to elect to purchase all (but not less than all) of the Offered Founder Shares as the holder of the Class B Shares acting in its sole discretion determine by delivering a written notice (an "Investor ROFR Offer Notice") to the Offering Founder and the Company stating that it offers to purchase such Offered Founder Shares on the terms specified in the Offering Founder Notice. Any Investor ROFR Offer Notice shall be binding upon delivery and irrevocable.

7.6 If the holder of the Class B Shares does not deliver an Investor ROFR Offer Notice during the Investor ROFR Notice Period it shall be deemed to have waived all of its rights to purchase the Offered Founder Shares under this article 7, and the Offering Founder shall thereafter subject to article 7.7, be free to sell the Offered Founder Shares to the bona fide third party purchaser specified in the Founder Offer Notice without any further obligation to such Offering Founder pursuant to this article 7.

7.7 If the holder of the Class B Shares does not deliver an Investor ROFR Offer Notice in accordance with article 7.5, the Offering Founder may, during the sixty (60) Business Day period immediately following the expiration of the Investor ROFR Notice Period (which period may be extended for a reasonable time not to exceed ninety (90) Business Days to the extent reasonably necessary to obtain any approvals required from any Authority) (the "Waived Investor ROFR Transfer Period"), transfer all of the Offered Founder Shares to the bona fide third party purchaser on terms and conditions no more favourable to the bona fide third party purchaser than those set forth in the Offering Founder Notice. If the Offering Founder does not transfer the Offered Founder Shares within such period or, if such Transfer is not consummated within the Waived Investor ROFR Transfer Period, the rights provided hereunder shall be deemed to be revived and the Offered Founder Shares shall not be transferred to the bona fide third party purchaser unless the Offering Founder sends a new Offering Founder Notice in accordance with, and otherwise complies with, this article 7.

#### **Art. 8.**

8.1. If MD and NS wish to sell all, but not less than all of, their shares (in one transaction or a series of connected transactions) (for the purposes of this article 8 MD and NS being the "Sellers") (the shares to be sold by the Sellers being referred to as "Selling Shares") to a third party purchaser, or purchasers Acting in Concert, (the "Proposed Purchaser") who intend to purchase or offer to acquire all of the issued shares, and the holder of the Class B Shares has not exercised its right of first refusal pursuant to article 7 in a duly and timely manner, the Sellers shall have the right to give to the Company advance written notice prior to selling the Selling Shares. That notice (the "Selling Notice"), will include details of the Selling Shares, the proposed price for each Selling Share to be paid by the Proposed Purchaser, the identity of the Proposed Purchaser, the place and the proposed date and time of completion of the proposed sale ("Drag Completion" shall be the aforementioned proposed date and time of completion of such sale or such other date and time as subsequently notified to the Other Members (as defined in article 8.2 below) by the Sellers).

8.2. Within two (2) Business Days of receipt of the Selling Notice, the Company shall give notice in writing (a "Drag Along Notice") to each of the shareholders, other than the Sellers (the "Other Members"), giving the details contained in the Selling Notice requiring each of them to sell to the Proposed Purchaser at Drag Completion all of their holdings of shares on the same terms as those for the shares contained in the Selling Notice in each case subject to the provisions set out below.

8.3. Subject to article 8.4 each shareholder who is given a Drag Along Notice shall be obliged to sell all of his, her or its shares at the same price per share as that set out in the Drag Along Notice for those shares being sold by the Sellers and otherwise on the same terms as those set out in the Selling Notice which shall be at least as favourable terms as the terms used for the Selling Shares. Each such shareholder shall be obliged to promptly execute and deliver such instrument (s) of Transfer, as required by the Sellers, to the Company in respect of the shares being the subject of the Drag Along Notice.

8.4. The holder of the Class B Shares shall only be obliged to sell all of its Class B Shares provided the purchase price for these Class B Shares amounts to at least a multiple of three (3) times the Aggregate Investment Amount. For the purposes of this article 8 the term "Aggregate Investment Amount" shall mean the aggregate amount invested by the holder of the Class B Shares in the Company comprising of the aggregate nominal amount of all the Class B Shares subscribed by such shareholder and the aggregate amount of any premiums at which such Class B Shares were issued.

8.5. Without prejudice to article 8.4, if any of the member(s) (the "Defaulting Member(s)") fails to comply with article 8.3, the Company shall be constituted the agent of each Defaulting Member for the sale of his, her or its shares pursuant to article 8.3 (together with all rights then attached thereto) and the managers, acting by a majority, may authorise a designated person to execute and deliver on behalf of and as attorney for each Defaulting Member the necessary instrument(s) of transfer and the Company may receive the purchase money in trust for each of the Defaulting Members and cause the Proposed Purchaser to be registered as the holder of such shares. The receipt by the Company of the purchase money, pursuant to such transfers, shall constitute a good and valid discharge to the Proposed Purchaser (who shall not be bound to see to the application thereof) and after the Proposed Purchaser has been registered in purported exercise of the aforesaid powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person. The Company shall not pay the purchase money due to the Defaulting Member(s) until such Defaulting Member shall, in respect of the shares being the subject of the Drag Along Notice, have delivered the necessary transfers to the Company. No member shall be required to comply with a Drag Along Notice unless the Sellers shall sell the Selling Shares to the Proposed Purchaser

on or around Drag Completion, subject at all times to the Sellers being able to withdraw the Selling Notice at any time prior to Drag Completion by giving notice to the Company to that effect, whereupon each Drag Along Notice shall cease to have effect.

8.6. If any person becomes a shareholder (a "New Shareholder") pursuant to the exercise of a pre-existing option or other right to acquire securities, or pursuant to the conversion of any convertible loan capital of the Company at any time after a Drag Along Notice has been served, the New Shareholder will be bound to transfer all securities acquired by him/it to the Proposed Purchaser, or as the Proposed Purchaser may direct. The foregoing provisions of this article 8 shall apply (with necessary changes) to the New Shareholder, save that if the securities are acquired after the sale of securities by the shareholders the subject of a Drag Along Notice has been completed, completion of the sale of the New Shareholder's securities shall take place immediately on the New Shareholder acquiring the securities.

8.7. The provisions of this article 8 are subject to the terms of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time and in particular to any terms governing the distribution of sale proceeds.

#### **Art. 9.**

9.1 In case MD and NS wish to sell all or any portion of their shares (the "Proposed Sale Shares") to a third party purchaser or purchasers Acting in Concert (the "Proposed Tag Transfer"), the holder of the Class B Shares shall have if, for the avoidance of doubt, the holder of the Class B Shares has not exercised its right of first refusal pursuant to article 7, the right to require MD and NS to cause the proposed transferee (the "Proposed Transferee") to purchase a proportionate number of the Class B Shares held by it, on the same terms and conditions and in the same proportion as the shares that MD and NS have agreed to sell for the Proposed Tag Transfer.

9.2 MD and NS shall, within five (5) Business Days of deciding that they wish to effect a Proposed Tag Transfer, give notice of the Proposed Tag Transfer to the holder of the Class B Shares (the "Proposed Sale Notice"), setting forth (i) the name and address of the Proposed Transferee, the number of the Proposed Sale Shares, (ii) the number of the Proposed Sale Shares, (iii) the per Proposed Sale Share purchase price and the other material terms and conditions of the Proposed Tag Transfer, including a description of any noncash consideration in sufficient detail to permit the valuation thereof and (iv) the place and the proposed date and time of completion of the Proposed Tag Transfer.

9.3 The tag-along rights provided by this article 9 must be exercised by the holder of the Class B Shares within ten (10) Business Days (the "Tag-Along Period") following receipt of the Proposed Sale Notice, by delivery of a written notice (the "Tag-Along Notice") to the Company indicating the desire of the holder of the Class B Shares to exercise its tag-along rights and specifying the number of the Class B Shares that the holder of the Class B Shares desires to transfer, which must be proportionate to the number of Proposed Sale Shares being transferred by the Founders (the "Tag-Along Shares").

9.4 In the event that the holder of the Class B Shares elects to exercise its tag-along rights provided by article 9 by sending the Tag-Along Notice to the Company before the expiry of the Tag-Along Period, then MD and NS shall cause the Proposed Transferee to purchase the Tag-Along Shares from the holder of the Class B Shares on terms and conditions not less favourable to the holder of the Class B Shares than those set forth in the Proposed Sale Notice. If the Proposed Transferee does not wish to purchase the entire Tag-Along Shares, MD, NS and the holder of the Class B Shares shall sell to the Proposed Transferee such number of shares the Proposed Transferee wishes to purchase pro rata to their participation in the Company at the day of the receipt of the Proposed Sale Notice.

9.5 In connection with the consummation of the Proposed Tag Transfer, the holder of the Class B Shares will (i) take all such actions, including, without limitation, waiving any appraisal, dissenter or similar rights, as may be reasonably requested by MD and NS to carry out the Proposed Tag Transfer, and (ii) execute all documents containing such terms and conditions as those executed by MD and NS, including, without limitation, any purchase agreement executed by MD and NS, provided, however, that representations and warranties to be granted by the holder of the Class B Shares to the Proposed Transferee shall be limited to (x) matters of title to the Tag-Along Shares and (y) the due authorisation (or capacity) and due and valid execution and delivery by the holder of the Class B Shares of documentation in respect of such Transfer of the Tag-Along Shares, and (iii) execute and deliver such other instruments and agreements as may be reasonably requested by the Proposed Transferee and MD and NS.

9.6 In the event the holder of the Class B Shares does not deliver the Tag-Along Notice within the Tag-Along Period, it shall be deemed to have waived all of its tag-along rights under this article 9, and MD and NS shall be free, during the sixty (60) Business Days period immediately following the expiration of the Tag-Along Period or waiver by the holder of the Class B Shares to exercise its tag-along rights, to sell the Proposed Sale Shares to the Proposed Transferee on the terms and conditions no more favourable than those set forth in the Proposed Sale Notice.

9.7 For the purposes of articles 6, 7, 8 and 9 the terms "Business Day" and "Acting in Concert" shall bear the meaning given to these terms in any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time.

**Art. 10.** Subject to the other provisions of these articles, the provisions of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time and applicable law, interim dividends on any shares may be paid upon the decision of the Board of Managers and in accordance with any conditions as may be set out in any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time. Any such payment shall, in addition, be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient;

b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles; and

c) the decision of the Board of Managers to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date to which the interim accounts referred to under paragraph (a) above have been drawn up.

Where any payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

### **Title III. - Management**

**Art. 11.** The Company is managed by the Board of Managers, comprising a maximum number of five (5) members, whether shareholders or not, who are appointed by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. In case of vacancy of the office of a manager appointed by the general meeting, the remaining managers so appointed may fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the final appointment shall be made at the next general meeting.

There is no limit to the number of times a person can be elected to the Board of Managers.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** The Board of Managers convenes upon call by any manager, as often as the interest of the Company so requires.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least forty-eight hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager of the Company may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Managers as his proxy.

The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members are present either in person or by proxy (one of whom shall in all cases be a manager nominated for appointment by MD pursuant to the provisions of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time and one of whom shall in all cases be a manager nominated for appointment by NS pursuant to the provisions of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time).

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by at least two managers who took part in the relevant meeting.

Subject to the provisions of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time, resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting and in accordance with any procedures set out in any such shareholders' agreement.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 13.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law, any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

**Art. 14.** The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two managers, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Managers pursuant to article 14 of the present articles of incorporation.

**Art. 15.** The Board of Managers may delegate its powers to one or more managers, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more officers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 16.** Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Managers, represented by the manager delegated for this purpose.

#### **Title IV. - General meeting**

**Art. 17.** Decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the general meeting of shareholders.

In case there are less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders may be taken either in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. Subject to Article 18 below, no decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital and provided that MD and NS are present or represented at such meeting (or have given their consent in writing, as the case may be).

Subject to any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time, if neither MD nor NS are present or represented at the first duly convened general meeting of shareholders, the general meeting of shareholders shall be convened a second time, and decisions shall be adopted even in the absence of MD and NS, provided, however, that the quorum and majority requirements set forth by the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended, are complied with.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission, as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders participating in the meeting by way of video conference or by way of telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority. Such means shall bear the technical characteristics that ensure an effective participation in the meeting, which deliberations shall be online without interruption.

**Art. 18.** General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Managers pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the share register, unless all shareholders are present at such a meeting and agree to waive such notice requirement.

**Art. 19.** Resolutions at a general meeting called to deliberate upon an amendment to these articles of incorporation will be validly passed only if a majority of shareholders representing three-quarters of the total number of issued shares or their representatives, vote in favour. The nationality of the Company may only be changed by unanimous vote of the shareholders.

Notwithstanding the foregoing, any resolution of the general meeting of shareholders entailing a variation of a particular class of issued shares must be approved by the holders of three-quarters of that particular class of shares provided that any variation to the rights attaching to the Class A Shares requires the unanimous approval of the holders of the Class A Shares.

#### **Title V. - Financial year, Allocation of profits**

**Art. 20.** The financial year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December 2012.

**Art. 21.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting to be distributed in accordance with this article, Luxembourg law and with the terms of any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### **Title VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

The net proceeds of liquidation (whether consisting in cash or in any other assets) shall be distributed by the liquidator (s) in accordance with the terms of these articles of incorporation and as may be set out in any shareholders' agreement entered into by the shareholders from time to time.

## Title VII. - General provisions

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915, on commercial companies as amended.

### *Estimated costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about four thousand euros (EUR 4,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Follows the French version

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Peak Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social situé au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.493, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire, alors de résidence à Rambrouch, en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3116 en date du 19 décembre 2011 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 avril 2013, sous le numéro 1034.

L'assemblée est présidée par Renata Jokubauskaite, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, (ci-après le «Président»), qui désigne comme secrétaire Hélène Kislanski, juriste, demeurant professionnellement à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Guido Zanchi, juriste, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations données par les associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A et toutes les cinq mille cent vingt-cinq (5.125) Parts Sociales de Classe B, représentant l'intégralité du capital social de quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de deux mille cinq cent soixante-cinq GBP (GBP 2.565) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625) à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix GBP (GBP 18.190), par l'émission de deux mille cinq cent soixante-cinq (2.565) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent vingt-deux mille quatre cent trente-cinq GBP (GBP 3.122.435), chacune des parts sociales ayant des droits et des obligations attachées à la classe de parts sociales à laquelle elle appartient conformément aux statuts de la Société.

2. Souscription et libération par Anstalt Fürst Liechtenstein de deux mille cinq cent soixante-cinq (2.565) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GPB 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent vingt-deux mille quatre cent trente-cinq GBP (GBP 3.122.435), par un apport en nature d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par Anstalt Fürst Liechtenstein contre la Société pour un montant de deux millions quarante-trois mille six cent soixante-sept GBP (GBP 2.043.667) et un apport en numéraire d'un montant d'un million quatre-vingt-un mille trois cent trente-trois GBP (GBP 1.081.333).

3. Augmentation du nombre de Parts Sociales de Classe A, que le Conseil de Gérance est autorisé d'émettre dans les limites du capital social autorisé conformément à l'article 5.3 des statuts de la Société, de trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe A à six mille soixante-trois (6.063) Parts Sociales de Classe A.

4. Modification des paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix GBP (GBP 18.190) divisé en dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A (telles que définies ci-après) et sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) Parts Sociales de Classe B (telles que définies ci-après).

**5.2.** Le capital social autorisé de la société y compris le capital social émis s'élèvera à vingt-quatre mille deux cent cinquante-trois GBP (GBP 24.253) représenté par seize mille cinq cent soixante-trois (16.563) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe B».)»

5. Changement de dénomination de la Société de «Peak Holdings S.à r.l.» en "NetOTC Holdings S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.

6. Décision de modifier et de refondre entièrement les statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent soixante-cinq GBP (GBP 2.565) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625) à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix GBP (GBP 18.190), par l'émission de deux mille cinq cent soixante-cinq (2.565) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent vingt-deux mille quatre cent trente-cinq GBP (GBP 3.122.435), chacune des parts sociales ayant des droits et des obligations attachées à la classe de parts sociales à laquelle elle appartient conformément aux statuts de la Société.

#### *Souscription - Paiement*

Anstalt Fürst Liechtenstein, un établissement constitué et gouverné par les lois de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à Bergstrasse 5, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, enregistrée sous le numéro FL-0002.461.401-3, représentée par Renata Jokubauskaite, dénommé ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 octobre 2013, ci-annexée, a déclaré souscrire à deux mille cinq cent soixante-cinq (2.565) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions cent vingt-deux mille quatre cent trente-cinq GBP (GBP 3.122.435), par un apport en nature d'une créance liquide, certaine et exigible détenue par Anstalt Fürst Liechtenstein contre la Société pour un montant de deux millions quarante-trois mille six cent soixante-sept GBP (GBP 2.043.667) et un apport en numéraire d'un montant d'un million quatre-vingt-un mille trois cent trente-trois GBP (GBP 1.081.333).

La preuve de la souscription et du paiement a été donnée (i) certificat daté du 22 octobre 2013 du conseil de gérance de la Société relatif à l'existence et au montant de la créance détenue par Anstalt Fürst Liechtenstein à l'encontre de la Société et (ii) certificat de blocage en date du 23 octobre 2013.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le nombre de Parts Sociales de Classe A, que le Conseil de Gérance est autorisé d'émettre dans les limites du capital social autorisé conformément à l'article 5.3 des statuts de la Société de trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe A à six mille soixante-trois (6.063) Parts Sociales de Classe A.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix GBP (GBP 18.190) divisé en dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A (telles que définies ci-après) et sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) Parts Sociales de Classe B (telles que définies ci-après).

**5.2.** Le capital social autorisé de la société y compris le capital social émis s'élèvera à vingt-quatre mille deux cent cinquante-trois GBP (GBP 24.253) représenté par seize mille cinq cent soixante-trois (16.563) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe B».)»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société de «Peak Holdings S.à r.l.» en «NetOTC Holdings S.à r.l.» et, de manière subséquente, modifier l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

«Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée sous le nom de «NetOTC Holdings S.à r.l.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier et de refondre les statuts de la Société, comme suit:

## «Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée sous le nom de «NetOTC Holdings S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Art. 4.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2 La Société peut utiliser ses fonds pour l'acquisition et le développement de plate-formes informatiques en rapport avec des services financiers ou d'autres industries et peut conclure des contrats d'octroi de licences informatiques avec des tiers en respectant l'usage de ces dites plate-formes.

4.3 La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

4.4 La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations ou titres de créance similaires.

4.5 En général, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et procéder à toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, y compris l'acquisition d'immobilisations corporelles et de l'immobilier, qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

## Titre II. - Capital, Parts sociales, Cession

### Art. 5.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix GBP (18.190 GBP) divisé en dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A (telles que définies ci-après) et sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) Parts Sociales de Classe B (telles que définies ci-après).

5.2 Le capital social autorisé de la société y compris le capital social émis s'élèvera à vingt-quatre mille deux cent cinquante-trois GBP (24.253 GBP) représenté par seize mille cinq cent soixante-trois (16.563) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'une GBP (1 GBP) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'une GBP (1 GBP) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»).

5.3 Le Conseil de Gérance dûment mandaté est autorisé à, et mandaté pour, augmenter de temps en temps le capital social souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé conformément aux dispositions de tout pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre, en une seule fois ou par tranches successives, par émission des nouveaux titres avec ou sans prime d'émission, à condition toutefois que toute émission de nouveaux titres à un non-associé requiert l'approbation préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les nouvelles parts sociales avec ou sans prime d'émission peuvent être libérées par voie de versements en espèces ou par apport en nature de titres ou d'autres actifs, dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte notarié enregistrant le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 27 octobre 2011.

La durée de cette autorisation peut être étendue de temps en temps par décision de l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4 Le Conseil de Gérance est de plus autorisé à émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droit de souscription ou émettre des instruments financiers de dette convertibles en actions aux conditions déterminées par le Conseil de Gérance et en conformité avec les dispositions de tout pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre.

5.5 Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater

cette modification ainsi qu'il sera autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

5.6 Tous les titres convertibles qui seraient émis par le Conseil de Gérance ou toutes les parts sociales qui seraient émises suite à la constitution de la Société, autres que les Parts de Classe A additionnelles que le Conseil de Gérance peut émettre dans les limites du capital autorisé, seront définis comme étant les «Nouveaux Titres». Si la Société propose d'émettre et d'allouer des Nouveaux Titres, ces derniers ne peuvent être émis, ni alloués à personne, à moins que la Société les ait offerts en premier lieu à tous les détenteurs de parts sociales, et ce aux mêmes conditions et même prix que les Nouveaux Titres ayant été offerts à ces personnes sur base pari passu et au prorata du nombre de parts sociales détenues par ces personnes (autant que faire se peut sans fractions).

L'offre:

- ii. doit être écrite et préciser en détail le nombre, la classe et le prix de souscription des Nouveaux Titres; et
- iii. peut stipuler que tout associé souhaitant souscrire pour un nombre de Nouveaux Titres excédant la proportion qu'il est en droit de souscrire doit déclarer le nombre de Nouveaux Titres excédants («Titres Excédants») qu'il souhaite souscrire.

5.7 Tout Nouveau Titre non accepté par les associés dans le cadre de l'offre faite d'après l'article 5.6 seront alors utilisés pour satisfaire toute demande de Titres Excédants, conformément à l'article 5.6 (ii) et en cas d'insuffisance de Titres Excédants pour satisfaire de telles demandes, les Titres Excédants seront affectés aux demandeurs sur base du nombre de parts sociales détenues par eux immédiatement avant l'offre faite aux associés, conformément à l'article 5.6 (autant que faire se peut sans fraction et sans augmenter le nombre de Titres Excédants alloués à tout associé au-delà du nombre demandé) et après cette allocation, les Titres Excédants restants peuvent, avec le consentement préalable écrit de Matthew Durkin («MD») et Neeraj Sharma («NS»), être offerts à toute autre personne que le Conseil de Gérance peut désigner, et ce au même prix et aux mêmes conditions que l'offre faite aux associés.

5.8 Les parts sociales ne peuvent être émises que sous forme nominative.

5.9 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet et conformément aux dispositions du pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre.

5.10 Les termes «part sociale» et «parts sociales» ou «associé» et «associés» incluront dans ces statuts, sauf disposition contraire implicite ou explicite, les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B ainsi que leurs détenteurs.

## **Art. 6.**

6.1. Un associé peut seulement céder ses parts sociales, à condition d'être en conformité avec les restrictions de transfert contenues dans un pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre et les statuts (en cas de divergences entre le pacte d'associés et les statuts, le pacte d'associés primera), mais aussi à condition que les cessions de parts sociales entre vifs à des non-associés ne soient effectués qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social lors d'une assemblée générale. Au sens des articles 6 et 7, le terme "Transfert" signifie un transfert direct ou indirect de quelque forme que ce soit, incluant une vente, cession, un transfert de propriété, une création de Charge, ou autre acte de disposition, tout démembrement ou aliénation d'un droit légal ou bénéficiaire ou tout autre acte similaire selon le contexte. Le terme "Charge" signifie tout intérêt ou droit de toute personne (incluant tout droit d'acquisition, d'option ou de préemption), hypothèque, charge, gage, privilège cession, sûreté (incluant ceux créés par la loi), réserve de propriété ou tout autre contrat ou accord de sûreté.

«Associé» signifie (i) le conjoint, le partenaire civil, l'enfant (y compris l'enfant adopté et l'enfant du conjoint) ou autre descendant direct de cette personne, (ii) les fiduciaires (établies ou non établies par la personne en question) sous laquelle seule la personne en question et/ou tout associé de la personne en question est ou est dans la capacité d'être un bénéficiaire, ou (iii) tout mandataire ou simple fiduciaire de la personne en question ou tout autre Associé de la personne en question. «Autorité» signifie toute entité, autorité, agence, conseil, département, cour ou tribunal de toute juridiction qu'elle soit supranationale, nationale, régionale ou locale compétente de nature gouvernementale, administrative, surveillante, régulatrice, judiciaire, disciplinaire, de recouvrement ou d'imposition.

6.2 Jusqu'au 31 décembre 2015, MD et NS ne peuvent céder certaines ou toutes leurs parts sociales respectives qu':

- i. à tout Associé (étant entendu que si ce cessionnaire cesse d'être un Associé de MD ou NS, le cas échéant, il doit immédiatement Transférer les parts sociales concernées à MD, NS ou à un Associé de MD ou NS comme indiqué par MD ou NS, le cas échéant); ou
- ii. aux fins de leurs accords bona fide personnels respectifs; ou
- iii. en vertu des dispositions de cession forcée prévues à l'article 8; ou
- iv. avec l'accord unanime de MD, NS and le détenteur des Parts Sociales de Classe B.

6.3 Il n'y aura pas de période d'incessibilité pour le détenteur des Parts Sociales de Classe B, qui pourra transférer ses Parts Sociales de Classe B sans restriction, sous réserve de ce qu'il est prévu aux articles 6, 7, 8 et 9 et dans tout pacte d'associé conclu par les associés de temps à autre.

6.4 Sous réserve des termes et conditions spécifiés dans cet article 6, MD et NS auront chacun un droit de premier refus si un des détenteurs des Parts Sociales de Classe B (l'«Associé Offrant») souhaite transférer tout ou partie de ses parts sociales ou reçoit une offre d'engagement d'un tiers acheteur bona fide que l'Associé Offrant souhaite accepter,

d'acheter tout ou partie de ses parts sociales (les «Parts Offertes»). Chaque fois que l'Associé Offrant souhaite transférer ses parts sociales ou reçoit une offre pour ses parts sociales, l'Associé Offrant devra d'abord faire une offre des Parts Offertes à MD et NS, conformément aux dispositions suivantes de cet article 6 préalablement au transfert de ces Parts Offertes.

6.5 L'Associé Offrant devra, endéans cinq (5) Jours Ouvrables, soit à partir de sa décision de transférer tout ou partie de ses parts sociales, soit à la réception de l'offre du tiers acheteur bona fide, donner un avis écrit Avis de l'Associé Offrant») à la Société, MD et NS en déclarant qu'il souhaite transférer des parts sociales ou qu'il a reçu une offre bona fide d'un tiers acheteur et en spécifiant: (i) le nombre de Parts Offertes à vendre par l'Associé Offrant; (ii) le nom de la personne ou de l'entité qui a fait l'offre d'acheter ces Parts Offertes; (iii) le prix d'achat par part sociale et les autres termes et conditions matérielles du Transfert proposé, y compris une description de toute contrepartie autre qu'en espèces suffisamment détaillée afin de permettre une évaluation de cette dernière; et (iv) la date, le moment et le lieu proposés de la clôture du Transfert, qui ne pourra avoir lieu avant l'expiration de soixante (60) Jours Ouvrables à partir de la date de l'Avis de l'Associé Offrant (à moins que MD et NS n'y consentent autrement par écrit).

6.6 L'Avis de l'Associé Offrant constituera l'offre de l'Associé Offrant de transférer les Parts Offertes à MD et NS, laquelle offre sera irrévocable jusqu'à la fin de la Période d'Avis ROFR (telle que définie ci-dessous).

6.7 Par la transmission de l'Avis de l'Associé Offrant, l'Associé Offrant représente et garantit à la Société, à MD et à NS que: (i) l'Associé Offrant a tout droit, titre et intérêt sur les Parts Offertes, (ii) l'Associé Offrant a tout le pouvoir et l'autorité nécessaires et a pris toutes les mesures requises afin de vendre ces Parts Offertes tel que prévu par le présent article 6; et (iii) les Parts Offertes sont libres de toutes Charges de toute nature autres que celles résultant d'un pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre.

6.8 Dès réception de l'Avis de l'Associé Offrant, MD et NS auront trente (30) Jours Ouvrables (la «Période d'Avis ROFR») pour décider d'acheter toutes (et pas moins que toutes) les Parts Offertes, comme ils peuvent le faire, de manière discrétionnaire, par avis écrit transmis (l' «Avis d'Offre ROFR») à l'Associé Offrant et la Société indiquant qu'ils proposent d'acheter ces Parts Offertes selon les termes spécifiés dans l'Avis de l'Associé Offrant. Tout Avis d'Offre ROFR aura force exécutoire dès la remise par l'associé en question et sera irrévocable. Si tous les deux, MD et NS, transmettent un Avis d'Offre ROFR, chacun d'eux (l' «Associé Achetant») se verra allouer sa part au prorata (basée sur le nombre de parts sociales alors détenues par chacun d'entre eux respectivement) de ces Parts Offertes, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre eux et l'Associé Offrant.

6.9 Si MD et/ou NS ne transmet/tent pas un Avis d'Offre ROFR pendant la Période d'Avis ROFR, il ou ils (le cas échéant) sera(ont) réputé(s) avoir renoncé à tous ses ou leurs (le cas échéant) droits d'acheter les Parts Offertes aux termes de cet article 6 et l'Associé Offrant sera par la suite libre, sous réserve des droits de tout Associé Achetant et sous réserve de l'article 6.10 et de toutes restrictions dans tout pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre, de vendre les Parts Offertes au tiers acheteur bona fide spécifié dans l'Avis d'Offre ROFR sans aucune autre obligation envers l'Associé Offrant en vertu de cet article 6.

6.10 Si MD et/ou NS ne transmet(tent) pas un Avis d'Offre ROFR conformément à l'article 6.8, l'Associé Offrant pourra, endéans la période de soixante (60) Jours Ouvrables suivant immédiatement l'expiration de la Période d'Avis ROFR (période qui pourra être prolongée pour un terme raisonnable ne pouvant excéder quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables dans la mesure raisonnablement exigée pour obtenir toutes autorisations pouvant être requises par une Autorité) (la «Période de Transfert ROFR Renoncée»), transférer toutes les Parts Offertes qui n'ont pas été reprises par l'Associé Achetant et transférées vers le tiers acheteur bona fide en vertu de termes et conditions non moins favorables au tiers acheteur bona fide que ceux figurant à l'Avis de l'Associé Offrant. Si l'Associé Achetant ne transfère pas les Parts Offertes endéans cette période ou, si un tel Transfert n'a pas été exécuté durant la Période de Transfert ROFR Renoncée, les droits prévus ci-après seront supposés renaître et les Parts Offertes ne seront pas transférées au tiers acheteur bona fide à moins que l'Associé Offrant n'envoie un nouvel Avis de l'Associé Offrant conformément à et conforme à l'article 6.

#### **Art. 7.**

7.8 Sous réserve des termes et conditions spécifiés dans cet article 7, le détenteur des Parts Sociales de Classe B aura un droit de premier refus si soit MD ou NS (le «Fondateur Offrant») souhaite transférer une partie de ses parts sociales ou reçoit une offre d'engagement d'un tiers acheteur bona fide que le Fondateur Offrant souhaite accepter, d'acheter une partie de ses parts sociales (les «Parts Offertes du Fondateur»). Chaque fois que le Fondateur Offrant souhaite transférer une partie de ses parts sociales ou reçoit une offre pour une partie de ses parts sociales, le ou à partir du 31 décembre 2015, le Fondateur Offrant devra d'abord faire une offre des Parts Offertes du Fondateur au détenteur des Parts Sociales de Classe B conformément aux dispositions suivantes de cet article 7 préalablement au transfert de ces Parts Offertes du Fondateur.

7.9 Le Fondateur Offrant devra, endéans cinq (5) Jours Ouvrables, à partir de sa décision de transférer tout ou partie de ses parts sociales ou bien de la réception de l'offre du tiers acheteur bona fide, donner un avis écrit Avis du Fondateur Offrant») à la Société et au détenteur des Parts Sociales de Classe B indiquant qu'il souhaite transférer des parts sociales ou qu'il a reçu une offre bona fide d'un tiers acheteur et spécifiant: (i) le nombre de Parts Offertes du Fondateur à vendre par le Fondateur Offrant; (ii) le nom de la personne ou de l'entité qui a fait l'offre d'acheter ces Parts Offertes du Fondateur; (iii) le prix d'achat par part sociale et les autres termes et conditions matérielles du Transfert proposé, y compris une

description de toute contrepartie autre qu'en espèces suffisamment détaillée afin de permettre une évaluation de cette dernière; et (iv) la date, le moment et le lieu proposés de la clôture du Transfert, qui ne pourra avoir lieu avant l'expiration de dix (10) Jours Ouvrables à partir de la date de l'Avis du Fondateur Offrant (à moins que le détenteur des Parts Sociales de Classe B n'y consente autrement par écrit).

7.10 L'Avis du Fondateur Offrant constituera l'offre du Fondateur Offrant de transférer les Parts Offertes du Fondateur au détenteur des Parts Sociales de Classe B, laquelle offre sera irrévocable jusqu'à la fin de la Période d'Avis d'Investisseur ROFR (telle que définie ci-dessous).

7.11 Par la remise de l'Avis du Fondateur Offrant, le Fondateur Offrant représente et garantit à la Société et au détenteur des Parts Sociales de Classe B que: (i) le Fondateur Offrant a tout droit, titre et intérêt sur les Parts Offertes du Fondateur; (ii) le Fondateur Offrant a tout le pouvoir et l'autorité nécessaires et a pris toutes les mesures requises afin de vendre ces Parts Offertes du Fondateur tel que prévu par le présent article 7; et (iii) les Parts Offertes du Fondateur sont libres de toutes Charges de toute nature autres que celles résultant d'un pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre.

7.12 Dès réception de l'Avis du Fondateur Offrant, le détenteur des Parts Sociales de Classe B aura dix (10) Jours Ouvrables (la «Période d'Avis d'Investisseur ROFR») pour opter pour l'achat de toutes (et pas moins que toutes) les Parts Offertes du Fondateur et le détenteur des Parts Sociales de Classe B peut, à sa seule discrétion, donner un avis écrit (l'«Avis d'Offre d'Investisseur ROFR») au Fondateur Offrant et à la Société en indiquant qu'il propose d'acheter ces Parts Offertes du Fondateur selon les termes spécifiés dans l'Avis du Fondateur Offrant. Tout Avis d'Offre d'Investisseur ROFR aura force exécutoire dès sa remise et sera irrévocable.

7.13 Si le détenteur des Parts Sociales de Classe B ne transmet pas un Avis d'Offre d'Investisseur ROFR pendant la Période d'Avis d'Investisseur ROFR, il sera réputé avoir renoncé à tous ses droits d'acheter les Parts Offertes du Fondateur aux termes de cet article 7 et le Fondateur Offrant sera par la suite libre, sous réserve de l'article 7.7, de vendre les Parts Offertes du Fondateur au tiers acheteur bona fide spécifié dans l'Avis d'Offre du Fondateur sans aucune autre obligation envers le Fondateur Offrant en vertu de cet article 7.

7.14 Si le détenteur des Parts Sociales de Classe B ne transmet pas un Avis d'Offre d'Investisseur ROFR, conformément à l'article 7.5, Le Fondateur Offrant pourra, endéans la période de soixante (60) Jours Ouvrables suivant immédiatement l'expiration de la Période d'Avis d'Investisseur ROFR (période qui pourra être prolongée pour un terme raisonnable ne pouvant excéder quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrables dans la mesure raisonnablement exigée pour obtenir toutes autorisations pouvant être requises par une Autorité) (la «Période de Transfert d'Investisseur ROFR Renoncée»), transférer toutes les Parts Offertes du Fondateur vers le tiers acheteur bona fide en vertu de termes et conditions non moins favorables au tiers acheteur bona fide que ceux figurant dans l'Avis d'Offre du Fondateur. Si le Fondateur Offrant ne transfert pas les Parts Offertes du Fondateur endéans cette période ou, si un tel Transfert n'a pas été exécuté durant la Période de Transfert d'Investisseur ROFR Renoncée, les droits prévus dans celui-ci seront supposés renaître et les Parts Offertes du Fondateur ne seront pas transférées au tiers acheteur bona fide, sauf si le Fondateur Offrant envoie un nouvel Avis du Fondateur Offrant, conformément à et autrement se conforme à l'article 7.

## **Art. 8.**

8.1. Si MD et NS souhaitent vendre toutes (et pas moins que toutes) leurs parts sociales (dans une seule transaction ou une série de transactions) (au sens de cet article 8, MD et NS sont désignés ci-après comme les «Vendeurs») (les parts sociales à vendre par les Vendeurs sont désignées ci-après comme les «Parts Sociales en Vente») à un tiers acquéreur ou des acquéreurs Agissant de Concert, (l'«Acquéreur Potentiel») qui ont l'intention d'acheter ou de faire une offre sur toutes les parts sociales émises et le détenteur des Parts Sociales de Classe B n'a pas exercé, dûment et en temps utile, son droit de premier refus en vertu de l'article 7, les Vendeurs ont le droit de notifier à la Société, par avance et par écrit, leur intention de vendre les Parts Sociales en Vente. Cet avis (l'«Avis de Vente») devra mentionner en détail les Parts Sociales en Vente, le prix proposé pour chaque Part Sociale en Vente à payer par l'Acquéreur Potentiel, l'identité de l'Acquéreur Potentiel, le lieu, la date et l'heure proposés en vue de la réalisation de la vente proposée (la «Réalisation de Cession Conjointe») sera la date et l'heure mentionnées dans l'Avis de Vente ou toute autre date et heure telle que notifiées aux Autres Associés (tel que défini à l'article 8.2) par les Vendeurs).

8.2. Dans les deux Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis de Vente, la Société adressera une notification écrite (une «Notification de Cession Conjointe») à chacun des associés, autres que les Vendeurs (les «Autres Associés»), en reprenant tous les détails contenus dans l'Avis de Vente exigeant de chacun d'entre eux de vendre à chaque Acquéreur Potentiel au moment de la Réalisation de Cession Conjointe toutes les parts sociales détenues aux mêmes conditions que celles prévues dans l'Avis de Vente dans chaque cas, sous réserve des dispositions ci-dessous.

8.3 Sous réserve de l'article 8.4, chaque associé qui a reçu une Notification de Cession Conjointe sera obligé de vendre toutes ses parts sociales au même prix que les parts sociales mises en vente par les Vendeurs tel qu'indiqué dans la Notification de Cession Conjointe et sinon aux mêmes conditions que celles prévues dans l'Avis de Vente qui doivent être au moins aussi favorables que les conditions prévues pour les Parts Sociales en Vente. Un tel associé sera obligé d'exécuter et de transmettre sans délai les instruments de Cession tels qu'exigés par les Vendeurs, à la Société en ce qui concerne les parts sociales visées par la Notification de Cession Conjointe.

8.4 Le détenteur des Parts Sociales de Classe B est seulement obligé de vendre toutes ses Parts Sociales de Classe B, pour autant que le prix d'achat pour ces Parts Sociales de Classe B s'élève à au moins un multiple de trois (3) fois le

Montant d'Investissement Global. Au sens de cet article 8, le terme «Montant d'Investissement Global» signifie le montant global investi par le détenteur des Parts Sociales de Classe B dans la Société comprenant le montant nominal global de toutes les Parts Sociales de Classe B souscrites par ledit associé et le montant global des primes auxquelles ces Parts Sociales de Classe B ont été émises.

8.5 Sans préjudice de l'article 8.4, si un ou plusieurs des associés (le(s) «Associé(s) Défaillant(s)») ne se conforment pas à l'article 8.3, la Société agira en tant qu'agent de chaque Associé Défaillant chargé de la vente de ses parts sociales en vertu de l'article 8.3 (avec tous les droits attachés à celles-ci) et les gérants, statuant à la majorité, peuvent autoriser une personne désignée d'exécuter et de transmettre en tant que mandataire, au nom et pour le compte de chaque Associé Défaillant, les instruments de cession requis et la Société peut recevoir le prix d'achat en fiducie pour chaque Associé Défaillant et inscrire chaque Acquéreur Potentiel comme détenteur de ces parts sociales. La réception par la Société des fonds du prix d'achat, suite à ces cessions, constitue une décharge valable à chaque Acquéreur Potentiel (qui ne sont pas tenus de vérifier l'application de ces fonds) et une fois que l'Acquéreur Potentiel a été enregistré comme ayant exercé les pouvoirs susvisés, la validité des actes ne peut être remise en cause. La Société ne doit payer les fonds du prix d'achat dû au(x) Actionnaire(s) Défaillant(s) que si ce(s) dernier(s) a/ont transmis les actes de cession à la Société en ce qui concerne les parts sociales visées par la Notification de Cession Conjointe. Aucun associé n'est tenu de se conformer à la Notification de Cession Conjointe, sauf si les Vendeurs vendent les Parts Sociales en Vente à l'Acquéreur Potentiel à la Réalisation de Cession Conjointe ou à la date proche de celle-ci, à condition que les Vendeurs soient en mesure de retirer l'Avis de Vente à tout moment avant la Réalisation de Cession Conjointe par voie de notification à la Société à cet effet, après quoi chaque Notification de Cession Conjointe cessera tous ses effets.

8.6 Si, à tout moment après la Notification de Cession Conjointe, une personne devient associé (le «Nouvel Associé») suivant l'exercice d'un droit d'option préexistant ou d'un autre droit d'acquérir des titres ou bien encore suivant une conversion du prêt convertible de la Société, le Nouvel Associé sera obligé de céder à l'Acquéreur Potentiel les titres acquis par lui ou devra suivre les instructions de l'Acquéreur Potentiel. Les dispositions de l'article 8 s'appliquent au Nouvel Associé (avec les modifications nécessaires), sauf dans l'hypothèse où les parts sociales sont acquises après la réalisation de vente des parts sociales par les associés visées par la Notification de Cession Conjointe, auquel cas, la réalisation de la vente des parts sociales du Nouvel Associé aura lieu immédiatement après l'acquisition des parts sociales par le Nouvel Associé.

8.7 Les dispositions de l'article 8 sont soumises aux dispositions du pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre et plus particulièrement aux dispositions régissant la distribution de produit de vente.

#### **Art. 9.**

9.1 Dans l'hypothèse où MD et NS désirent vendre tout ou partie de leurs parts sociales (les «Parts Proposées en Vente») à un tiers acheteur ou à des acheteurs Agissant de Concert, (la «Cession de Sortie Proposée»), le détenteur des Parts Sociales de Classe B a le droit, pour éviter toute ambiguïté, s'il n'a pas exercé son droit de premier refus en vertu de l'article 7, de demander à MD et NS de contraindre le cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé») à acheter un nombre proportionnel de Parts Sociales de Classe B détenues par lui, aux mêmes conditions et termes et dans la même proportion que les parts sociales que MD et NS ont convenu de vendre en vue de la Cession de Sortie Proposée.

9.2 MD et NS devront, dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant leur décision s'ils souhaitent effectuer la Cession de Sortie Proposée, donner un avis écrit de la Cession de Sortie Proposée au détenteur des Parts Sociales de Classe B (l'«Avis de Vente Proposée») fixant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé, (ii) le nombre de Parts Proposées en Vente, (iii) le prix d'achat pour chaque Part Proposée en Vente et les autres termes et conditions matérielles de la Cession de Sortie Proposée, y compris une description de toute contrepartie autre qu'en espèces suffisamment détaillé afin de permettre une évaluation de ce dernier et (iv) la date, le moment et le lieu proposés de la clôture de la Cession de Sortie Proposée.

9.3 Le droit de sortie conjointe visé à l'article 9 doit être exercé par le détenteur des Parts Sociales de Classe B dans les dix (10) Jours Ouvrables (la «Période de Sortie Conjointe») suivant réception de l'Avis de Vente Proposée par la remise d'un avis écrit (l'«Avis de Sortie Conjointe») à la Société en indiquant le souhait pour le détenteur des Parts Sociales de Classe B d'exercer son droit de sortie conjointe et en spécifiant le nombre de Parts Sociales de Classe B que le détenteur des Parts Sociales de Classe B désire céder, qui doit être proportionnel au nombre de Parts Proposées en Vente par les Fondateurs (les «Parts de Sortie Conjointe»).

9.4 Dans l'hypothèse où le détenteur des Parts Sociales de Classe B choisit d'exercer son droit de sortie conjointe visé par l'article 9 en envoyant un Avis de Sortie Conjointe avant l'expiration de la Période de Sortie Conjointe, MD et NS doivent veiller à ce que le Cessionnaire Proposé achète les Parts de Sortie Conjointe venant du détenteur des Parts Sociales de Classe B aux termes et conditions non moins favorables à ce détenteur des Parts Sociales de Classe B que ceux fixés dans l'Avis de Vente Proposée. Si le Cessionnaire Proposé ne souhaite pas acheter l'intégralité des Parts de Sortie Conjointe, MD, NS et le détenteur des Parts Sociales de Classe B vendront au Cessionnaire Proposé un nombre de parts sociales que le Cessionnaire Proposé souhaite acheter au prorata de leur participation détenue dans la Société au jour de réception de l'Avis de Vente Proposée.

9.5 Dans le cadre de l'exécution de la Cession de Sortie Proposée, le détenteur des Parts Sociales de Classe B devra (i) prendre toutes les actions, y compris, sans restriction, le renoncement à tout droit d'évaluation, de désaccord ou droit similaire, comme cela peut être raisonnablement demandé par MD et NS en vue d'effectuer la Cession de Sortie Proposée,

et (ii) signer tous les documents contenant les termes et conditions tels que signés par MD et NS, y compris, sans restriction, toute convention d'achat signée par MD et NS, étant entendu, toutefois, que les déclarations et garanties à accorder par le détenteur des Parts Sociales de Classe B au Cessionnaire Proposé doivent se limiter à (x) droits sur les Parts de Sortie Conjointe et (y) autorisation nécessaire (ou capacité), signature valable et nécessaire et remise par le détenteur des Parts Sociales de Classe B de la documentation concernant le Transfert des Parts de Sortie Conjointe, et (iii) signer et remettre tous instruments et contrats qui peuvent raisonnablement être requis par le Cessionnaire Proposé, MD, et NS.

9.6 Si le détenteur des Parts Sociales de Classe B ne remet pas d'Avis de Sortie Conjointe durant la Période de Sortie Conjointe, il est réputé avoir renoncé à tous ses droits de sortie conjointe au sens de l'article 9 et MD et NS sont libres, durant la période de soixante (60) Jours Ouvrables et immédiatement suivant l'expiration de la Période de Sortie Conjointe ou suivant le renoncement par le détenteur des Parts Sociales de Classe B d'exercer ses droits de sortie conjointe, de vendre les Parts Proposées en Vente au Cessionnaire Proposé aux termes et conditions non moins favorables que ceux fixés dans l'Avis de Vente Proposée.

9.7 Au sens des articles 6, 7, 8 et 9, les termes «Jour Ouvrable» et «Agissant de Concert» ont la signification qui leur est attribuée dans le pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre.

**Art. 10.** Sous réserve des autres dispositions des présents articles, des dispositions du pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre et de la loi applicable, les acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Conseil de Gérance et conformément aux conditions déterminées par le pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre. Ce versement sera en outre soumis aux conditions suivantes:

d) les comptes intérimaires doivent être établis faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;

e) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfiques reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

f) la décision du Conseil de Gérance de distribuer un acompte sur dividendes ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires, tel que prévus au paragraphe (a) ci-dessus.

Lorsqu'un paiement, au titre des acomptes sur dividendes, excède le montant du dividende subséquemment décidé lors de l'assemblée générale, il est, dans la mesure du trop-perçu, considéré comme ayant été payé au titre du dividende suivant.

### **Titre III. - Gestion**

**Art. 11.** La Société est administrée par le Conseil de Gérance composé de cinq (5) membres maximum, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle peut les révoquer à tout moment. En cas de vacance du poste d'un gérant nommé par l'assemblée générale, les gérants restants ainsi nommés peuvent combler cette vacance de manière provisoire. Dans de telles circonstances, l'assemblée générale suivante procède à la nomination définitive.

Il n'y a pas de limite au nombre de fois où une personne peut être élue au Conseil de Gérance.

Le nombre de gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un gérant, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Un avis de convocation écrit pour toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

Chaque gérant de la Société peut agir lors de chaque réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents en personne ou par procuration (dont l'un sera, dans tous les cas, un gérant proposé pour la nomination par MD conformément aux dispositions de tout pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre et l'autre sera, dans tous les cas, un gérant proposé pour la nomination par NS conformément aux dispositions de tout pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre).

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre ou d'être

entendu à tout moment par les autres membres sera considéré comme présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées lors de cette réunion.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins deux gérants qui ont participé à la réunion en question.

Sous réserve des dispositions du pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre, les résolutions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des voix des membres présents soit en personne ou par procuration à cette réunion et en conformité avec les procédures énoncées dans tout pacte d'associés.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution.

**Art. 13.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi, un pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre ou par les présents statuts, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 14.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des dispositions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de représentation par mandataire n'aient été prises par le Conseil de Gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 15.** Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs gérants, qui seront appelés gérants délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale d'activités à un ou plusieurs agents, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, lesquels ne doivent pas nécessairement être associés.

**Art. 16.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérante ou comme défenderesse seront traités au nom de la Société par le Conseil de Gérance, représentée par le gérant délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 17.** Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée générale.

S'il y a moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil de Gérance. En vertu de l'article 18 ci-dessous, aucune décision n'est valablement prise, à moins qu'elle n'ait été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social et que MD et NS soient présents ou représentés à cette assemblée générale (ou qu'ils aient, selon le cas, donné leur consentement par écrit).

Sous réserve du pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre, dans l'hypothèse où ni MD, ni NS ne sont présents ou représentés à la première assemblée générale, l'assemblée générale doit être convoquée une seconde fois et les décisions seront prises même en l'absence de MD ou NS, étant entendu, toutefois, que les conditions de quorum et de majorité posées par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, soient respectées.

Tout associé peut participer à l'assemblée générale en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, télex, par téléfax, ou par un moyen de communication électronique, une autre personne comme son mandataire, laquelle n'est pas nécessairement associé de la société.

Les associés qui participent à l'assemblée par vidéo conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 18.** Les assemblées générales des associés seront convoquées par le Conseil de Gérance, conformément à l'avis donné par le Conseil de Gérance énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à chaque associé à l'adresse de l'associé enregistrée dans le registre des parts sociales, à moins que tous les associés soient présents à cette assemblée générale et acceptent de renoncer à l'obligation de notification.

**Art. 19.** Les résolutions prises lors d'une assemblée générale appelée à délibérer sur une modification de ces statuts ne peuvent être valablement prises que si une majorité des associés représentant les trois-quarts du nombre total des parts sociales émises ou leurs représentants émettent un vote positif. La nationalité de la Société ne peut être modifiée que par un vote unanime des associés.

Nonobstant ce qui précède, toute résolution de l'assemblée générale des associés entraînant une modification des droits attachés à une classe de parts sociales doit être approuvée par les détenteurs des trois-quarts des parts sociales de cette classe sous réserve que toute modification des droits attachés aux Parts Sociales de Classe A doit être approuvée à l'unanimité par les détenteurs des Parts Sociales de Classe A.

## Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 20.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et il est dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, cinq pour cent (5%) est affecté à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais reprend son cours jusqu'à ce que la réserve légale soit entièrement reconstituée, si, à un moment donné, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale des associés et sera distribué conformément aux dispositions des présents statuts, de la loi luxembourgeoise et des dispositions du pacte d'associés conclu par les associés de temps à autre.

## Titre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Si la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Le produit net de liquidation (consistant en espèces ou en tout autre actif) sera distribué par le ou les liquidateur(s) en conformité avec les termes de ces statuts et, le cas échéant, en conformité avec les termes énoncés dans un pacte d'associés conclu par les associés de temps à temps.

## Titre VII. - Dispositions Générales

**Art. 23.** Tous les points non réglés par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés en raison du présent acte sont estimés à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Jokubauskaite, Kislanski, Zanchi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13976. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013154905/1064.

(130189565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2013.

### **Kendrick BB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.858.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty second day of the month of October.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kendrick BB Delaware Holdings, LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, the United States of America and re-

gistered with the Secretary of State, Division of Corporations under number 081107630-4621631 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Sole Shareholder of "Kendrick BB Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, number B 141.858, (the "Compny"). The Company has been incorporated on August 20, 2008, pursuant to a deed of Maître Karine Reuter, notary then residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2519 dated 15 October 2008. The articles of association of the Company (the 'Articles') have been amended for the last time on December 23, 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 810 on 15 April 2009.

II. All this having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated here above has taken the following resolutions:

#### *First Resolution*

The Sole Shareholder decides to dissolve the company and to put it into voluntary liquidation.

#### *Second Resolution*

The Sole Shareholder appoints as liquidator FIDES (Luxembourg) S.A., a Société Anonyme, duly incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Trade and Companies Registry under number B 41.469.

#### *Third Resolution*

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law on commercial companies. He may carry out all the deeds provided by articles 145 without previous general meeting authorisation if required by law.

All power are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated approximately at nine hundred Euro (EUR 900.-).

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt deuxième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Kendrick BB Delaware Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat, Divisions des Sociétés sous le numéro 081107630-4621631 (l'Associé Unique),

ici représenté par M. Jean-Paul Schmit, salarié, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'Associé Unique de Kendrick BB Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.858 (la Société). La Société a été constituée le 20 août 2008 en vertu d'un acte de Maître Karine Reuter, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2519 du 15 octobre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2008 en vertu d'un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 810 du 15 avril 2008.

II. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique a pris a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 (le «Liquidateur»).

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé Unique en nature ou en numéraire.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ont été estimés approximativement à neuf cents euro (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu, du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48361. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157352/104.

(130192511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

**La-ser Alpha Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.663.

In the year two thousand thirteen, on the thirty first of October

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Sullivan Holdings Group Limited, a limited company registered with the British Virgin Islands' Registrar under number 1412139; having its registered office at Road Town, Tortola, the British Virgin Islands,

here represented by Mrs Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Isle of Man on 24 April 2013;

Mr Lucien ABENHAIM, born in Casablanca, Morocco, on 23 July 1951, residing at 1-10 summers street, London, EC1 5 BD, United Kingdom;

here represented by Mrs Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in London on 24 April 2013; and,

La-ser Alpha Group S.à r.l, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 147663,

here represented by Mrs Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 17 October 2013.

Such appearing parties are the shareholders of “La-ser Alpha Group S.à r.l”, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 147663, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean SECKLER, Civil Law Notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 31 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Memorial C”) number 1736 on 9 September 2009; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 11 September 2009 by Maître Henri BECK, Civil Law Notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, number 1961 on 8 October 2009.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

After the foregoing was approved, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The shareholders decide to decrease the share capital amount by five million euros (EUR 5,000,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty five million euros (EUR 25,000,000.-) down to twenty million euros (EUR 20,000,000.-), by cancellation of five thousand (5,000) shares having a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-), each and held by the company itself.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twenty million euros (EUR 20,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

[...]”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

**ONT COMPARU:**

Sullivan Holdings Group Limited, une limited company, immatriculée au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1412139;

having ayant son siège social à Road Town, Tortola, les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé lui- délivrée à l’Île de Man le 24 avril 2013; et,

Monsieur Lucien ABENHAIM, né à Casablanca, Maroc, le 23 juillet 1951, demeurant 1-10 summers street, Londres, EC1 5 BD, Royaume Uni;

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé lui- délivrée à Londres le 24 avril 2013,et

La-ser Alpha Group S.à r.l, une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 147663,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui- délivrée à Luxembourg le 17 octobre 2013.

Lesquelles parties comparantes sont les Associés (les "Associés") de "La-ser Alpha Group S.à r.l.", (ci- après, la "Société") une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147663, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg le 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") numéro 1736 du 9 septembre 2009; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg le 11 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 1961 du 8 octobre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Ces faits exposés et reconnus exacts, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), par annulation de cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune; détenues par la société elle-même.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**" Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

[...]."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 novembre 2013. Relation: LAC/2013/49975. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013157367/107.

(130192720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

**Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Parlour Products Holdings (Lux) SCA).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.084.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) Parlour Products Holdings (Lux) S.C.A., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141084 (hereinafter, the Company), established pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated August 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2232 dated September 12, 2008, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître

Martine Schaeffer, prenamed, dated November 6, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2821, dated November 24, 2008.

The meeting is chaired by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Claudia Rouckert, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of two (2) proxies given under private seal on October 3, 2013, and that the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at one hundred twenty-five thousand United States Dollars (USD 125.000,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the legal form of the Company from that of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) into that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée);

2. Change of the name of the Company to "Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l."

3. Change of the Company's class A shares and class B shares into private limited liability company shares;

4. Acceptation of the resignation of the general partner;

5. Discharge to the general partner for the execution of its mandate;

6. Appointment of the members of the board of managers;

7. Acceptation of the resignation of the independent auditor of the Company;

8. Discharge to the independent auditor for the execution of its mandate;

9. Subsequent restatement of the Company's bylaws.

IV. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the Company's legal form from a partnership limited by shares (société en commandite par actions) into that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) without discontinuity of its legal personality.

*Second resolution*

The meeting resolves to change the name of the Company into "Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l."

*Third resolution*

Following the above resolution, the meeting resolves to change the one hundred five thousand (105.000) class A shares and the twenty thousand (20.000) class B shares into one hundred twenty-five thousand (125.000) shares of a private limited liability company.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to accept the resignation of Parlour Products GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 22.500,00 and registered under the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141060, as general partner of the Company.

*Fifth resolution*

The meeting resolves to grant discharge to the General Partner for the execution of its mandate until the date hereof.

*Sixth resolution*

The meeting resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

*Category A Managers:*

- M. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;

- M. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

*Category B Managers:*

- Ms. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Anita Lyse, company manager born on October 4, 1976 in Aselund, Norway, having her professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Seventh resolution*

The meeting resolves to accept the resignation of PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as independent auditor of the Company with immediate effect.

*Eighth resolution*

The meeting resolves to grant discharge to the independent auditor for the exercise of its mandate until the date hereof.

*Ninth resolution*

The meeting resolved to entirely restate the Company's bylaws which shall now be read as follows:

**Art. 1.** "There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles) and by any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management,

**Art. 3.** control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities, subject always to the provisions of any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The subscribed share capital is set at one hundred twenty-five thousand United States Dollars (USD 125.000,00), represented by one hundred twenty-five thousand (125.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles and any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14 and any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 8.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

**Art. 9.** The shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law and with the provisions of any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 10.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any of the shareholders.

**Art. 11.** The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The managers need not be shareholders. The managers may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 12.** In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article and any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders, shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 13.** The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several managers or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law, these Articles and any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 14.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 15.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law and with the provisions of any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 16.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 17.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may exclusively be distributed to the shareholders in accordance with the provisions of any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders.

**Art. 19.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 18.

**Art. 20.** Reference is made to the provisions of the Law and to any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders, for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the présent deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «Parlour Products Holdings (Lux) S.C.A.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141084 (ci-après désignée la Société), constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 septembre 2008 numéro 2232, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, précitée, en date du 6 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2821 du 24 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Mme Claudia Rouckert, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés en vertu de deux (2) procurations données sous acte sous seing privé le 3 octobre 2013, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation représentant la totalité du capital social de la Société, établi à cent vingt-cinq mille Dollars Américains (USD 125.000,00), toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la forme sociale de la Société de société en commandite par actions en société à responsabilité limitée;
  2. Changement de dénomination sociale en «Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l.».
  3. Conversion des actions de catégorie A et des actions de catégorie B de la Société en parts sociales de société à responsabilité limitée;
  4. Acceptation de la démission de l'associé commandité;
  5. Décharge de l'associé commandité pour l'exécution de son mandat;
  6. Nomination des membres du conseil de gérance;
  7. Acceptation de la démission du réviseur d'entreprise agréé de la Société;
  8. Décharge du réviseur d'entreprise agréé pour l'exécution de son mandat;
  9. Subséquente refonte intégrale des statuts de la Société.
- IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir la forme de la Société de société en commandite par actions en société à responsabilité limitée sans discontinuité de sa personnalité juridique.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l.».

*Troisième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de changer les cent cinq mille (105.000) actions de catégorie A et les cinq mille (5.000) actions de catégorie B de la Société en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de société à responsabilité limitée.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Parlour Products GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dont le capital social s'élève à USD 22.500 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141060, de son mandat d'associé commandité de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne décharge à l'associé commandité pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date des présentes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérants de catégorie A:*

- M. Clarence Terry, administrateur de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Lynn Skillen, administrateur de société, né le 29 Décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

*Gérants de catégorie B:*

- Mme Isabelle Arker, administrateur de société, née le 11 Février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- Mme Noëlla Antoine, administrateur de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mme Anita Lyse, administrateur de société, née le 4 Octobre 1976 à Aselund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme réviseur d'entreprise agréé de la Société, avec effet immédiat.

*Neuvième résolution*

L'assemblée donne décharge au réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de refondre intégralement les statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Parlour Products Holdings (Lux) S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts) et par tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances sous réserve toujours des dispositions de tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires de la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à cent vingt-cinq mille Dollars Américains (USD 125.000,00) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts et tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des Statuts et tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

**Art. 8.** Les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi et aux dispositions de tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article et de tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi, des Statuts et tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi et aux dispositions de tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net ne peut être distribué aux associés qu'en accord avec les dispositions de tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13427. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013154902/435.

(130189809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2013.

### **International Financial and Commercial Holdings 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.210.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164895/10.

(130201717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Hippo Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164892/9.

(130202183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Corfin Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 181.488.

## STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

## ONT COMPARU:

1) Monsieur Bruno CORDONNIER, directeur général de société, né le 19 novembre 1945 à Oignies (France), demeurant au 3, Carrière Pierre Tockaert, F-59310 Orchies; et

2) Monsieur Eric CORDONNIER, directeur financier de société, né le 28 mai 1973 à Lille (France), demeurant au 6, Carrière Pierre Tockaert, F-59310 Orchies.

Les deux parties sont ici représentées par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données à Luxembourg le 22 octobre 2013.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit et accorder notamment dans ce cadre toutes licences.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales ou aux sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société filiale ou affiliée. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation préalable requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «CORFIN SARL».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ euros (125.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Bruno CORDONNIER, prénommé, . . . . .	50
2. Monsieur Eric CORDONNIER, prénommé, . . . . .	50
Total: . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2013.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric CORDONNIER, directeur financier de société, né le 28 mai 1973 à Lille (France), demeurant au 6, Carrière Pierre Tockaert, F-59310 Orchies;

- Monsieur Pierre HAMEL, administrateur de sociétés, né le 3 juin 1949 à Rio de Janeiro (Brésil), demeurant au 57, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg; et

- Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, née le 11 mars 1965 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social de la société est établie au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 novembre 2013. LAC/2013/50139. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157193/156.

(130192670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

**Clichy Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.487.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial «CLICHY HOLDING S.A., SPF», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.487, constituée suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 20 juin 1990 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1255 du 30 juin 2009,

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 20 septembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Sara PUTTEMANS, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier de PINIEUX, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle BASTIN, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation, la Fiduciaire Glacis.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 10 octobre 2013 s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé FIDUCIAIRE GLACIS, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

155424

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation, Fiduciaire Glacis.

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «CLICHY HOLDING S.A., SPF» a définitivement cessé d'exister.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PUTTEMANS, O. DE PINIEUX, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2013. LAC/2013 /47460. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157805/67.

(130193159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

---

**Keryado S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013164926/13.

(130201856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**McBride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.462.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 juillet 2013*

1. Monsieur Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. Monsieur Franck BETH, administrateur de sociétés, né le 6 mai 1974 à Roubaix (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour McBRIDE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013164972/20.

(130201371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---